



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

Arrêté temporaire n° ARCIRC2023-11-147

**Portant réglementation du stationnement
DEVANT LE SEQUOIA, PLACE JEANNE D'ARC**

(VIC SUR SEILLE)

POSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu la nécessité de procéder à la pose des illuminations de Noël ;

Considérant que cette opération va créer une gêne et qu'il y a lieu d'apporter des restrictions au stationnement Place Jeanne d'Arc durant une période donnée,

ARRÊTE

Article N°1

Suite à la pose des illuminations de Noël sur le Séquoia, le stationnement sera interdit, devant le séquoia, Place Jeanne d'Arc du **mardi 14 novembre 2023 au mercredi 15 novembre 2023 de 08h00 à 16h00** afin que l'opération puisse être réalisée en toute sécurité.

- en cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate ;

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents techniques communaux.

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 06/11/2023

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.